



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Dordogne

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Au titre du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007

Année scolaire 2026-2027

Fiche à retourner pour le 3 avril 2026

par courriel à 24.gestcopu@ac-bordeaux.fr

M. Mme Nom :	Prénom :
Date de naissance :/...../.....	Grade : instituteur – P.E. CN – P.E. HC – PE. CE
Affectation : Circonscription : Fonction :	☐ titre définitif ☐ titre provisoire
Ancienneté (AGS) au 01.09.2026 : amj Date de titularisation :	
Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de formation professionnelle ? OUI NON Si oui, précisez les dates, par année scolaire, et la durée : Formation suivie :	Avez-vous déjà demandé un congé de formation professionnelle ? OUI NON Année(s) de la demande : Pour quelle formation :

FORMATION ENVISAGEE	
Organisme responsable : (dénomination et adresse précises) (Joindre obligatoirement l'agrément de l'organisme et dès que possible un bulletin d'inscription)	
Intitulé de la formation : (en entier, sans sigle ni abréviation)	
Durée sollicitée :moisjours	Date de début : du Date de fin : au
Motif de la demande :	
Adresse personnelle :	

COMPLETER ET SIGNER IMPERATIVEMENT L'ENGAGEMENT AU VERSO



ENGAGEMENT

A renseigner obligatoirement

Je soussigné(e), (nom, prénom)
demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 pour suivre la
formation mentionnée au recto de ce document.

Dans l'hypothèse où ma demande serait retenue, je m'engage à rester au service de l'Etat, à
l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle
l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité
en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les
indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire du 28 avril 1989 en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation,
- la durée maximale des congés pour formation dans la carrière (3 ans),
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois),
- l'obligation de paiement des retenues pour pension civile.

Précisions :

Le montant de l'indemnité de formation est égal à **85 % du traitement brut** (l'indemnité est soumise aux
prélèvements et cotisations obligatoires). Le montant brut maximum de l'indemnité ne peut être supérieur
au traitement brut de l'indice brut 650.

A

le

SIGNATURE

précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »